



Deuxième réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national de la politique agricole commune (PAC) du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Jeudi, le 14 décembre 2023 au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Liste de présence

Prénom	Nom	Organisation
Nico	Antony	CONVIS s.c.
Philip	Birget	ANF
Françoise	Bonert	MA - Réseau national de la PAC
Emile	Calmes	SYVICOL
Véronique	Domini	DG AGRI - Commission Européenne
Jeff	Dondelinger	MA - Autorité de gestion
Frank	Elsen	Naturpark Öewersauer (pour parcs naturels)
Josiane	Entringer	MA - Réseau national de la PAC
Charel	Ferring	Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren a.s.b.l.
Guy	Feyder	LWK
Sebastian	Hans	MA - Autorité de gestion
Caroline	Hervé	DG AGRI - Commission Européenne
Claude	Hostert	Luxinnovation
Martine	Huberty	ASTA
Philippe	Keipes	Centrale Paysanne Luxembourgeoise - Service Jeunesse
Rachel	Krier	Zones de protection des eaux (Natur- & Geopark Mëllerdall)
Gilbert	Leider	Bauern-Allianz
Alain	Majerus	ASTA
Aloyse	Marx	FLB
Patrick	Meurin	SER
Arthur	Meyers	Lycée Technique Agricole
Elisabeth	Miller-Mariany	Vereenegung fir Biolandwirtschaft Lëtzebuerg a.s.b.l.
Jean-Paul	Muller	MA - Agence de paiement
Claude	Neuberg	AGE
Daniela	Noesen-Steiger	Vereenegung fir Biolandwirtschaft Lëtzebuerg a.s.b.l.
Azra	Oncic	SER
Tom	Schaul	MECB
Laurent	Spithoven	SEBES pour les zones de protection des eaux
Max	Steinmetz	natur&ëmwelt a.s.b.l.
Conny	Van de Sluis	Fédération Horticole Luxembourgeoise
Marc	Weyer	Wënzerverband
Stéphanie	Zimmer	IBLA

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans changement.

2. Introduction des représentantes de la Commission européenne

Les représentantes de la Commission européenne (COM) qui sont chargées du suivi du Programme de Développement Rural 2014-2022 (PDR) et du Plan Stratégique National 2023-2027 (PSN) du Luxembourg, Mme Caroline HERVE et Mme Véronique DOMINI, donnent un résumé sur l'état et l'avancement de la mise en œuvre du PDR au Luxembourg.

Avec 98%, le Luxembourg se trouve à la première place en Europe en termes du pourcentage des dépenses payées du PDR. La moyenne des autres Etats-membres s'élève à environ 80%. La mise-en-œuvre du PDR au Luxembourg est évaluée positivement par la COM.

En termes des premières modifications du PSN luxembourgeois, la COM informe que le fait de ne pas permettre une 'régression environnementale' avait créé des difficultés, notamment en ce qui concerne l'interprétation par la DG ENV. La première modification du PSN a finalement été acceptée en date du 06.12.2023 (version 2.2 du PSN).

Des premières consultations pour la nouvelle période de programmation post-2027 vont débuter en 2024 dans des groupes de travail entre les experts et avec les citoyens. Les objectifs pour la prochaine PAC seront programmés autour des sujets de la sécurité alimentaire, de la durabilité agricole, de la résilience et de la solidarité avec les consommateurs. Un premier document est attendu pour 2025.

3. Présentation des modifications du PDR 2014 – 2022

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MA) présente les modifications proposées du PDR 2014-2022 qui ont pour objet d'utiliser au maximum les fonds européens disponibles. Des fonds supplémentaires de la mesure M4 (investissements physiques) seront transférés vers la mesure M6 (l'installation des jeunes agriculteurs) afin de pouvoir soutenir les demandes supplémentaires reçues pour cette aide. De petits transferts entre les mesures agro-environnementales (M10), de l'agriculture biologique (M11), de la directive-cadre sur l'eau (M12) et de la mesure 13 sur les zones soumises à des contraintes naturelles sont proposés afin d'assurer un équilibre budgétaire. Un financement national complémentaire de 43 million d'euros est programmé pour assurer le paiement des engagements pris sous la mesure 4 pour les investissements physiques. Un fonds national d'aide complémentaire de 5,75 millions d'euros est proposé pour la mesure M10 (mesures agroenvironnementales).

Le taux d'exécution s'élève jusqu'à présent à 86% pour les fonds du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et à 99% pour les fonds de l'EURI¹.

¹ Le Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil (règlement EURI) met à disposition des ressources financières supplémentaires pour les engagements budgétaires au titre du Feader pour les années 2021 et 2022 qui visent à faire face aux conséquences de la crise liée à la pandémie COVID-19.

Le comité émet un avis positif pour les changements proposés.

4. Présentation du plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg 2023 – 2027

Le MA présente l'objet du plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg pour la période 2023-2027. L'objectif du plan est de préparer les futures évaluations qui vont informer sur le succès des mesures du PSN et par ceci améliorer la mise-en-œuvre du PSN pour atteindre les objectifs programmés.

Au cours de l'année passée, le comité avait été sollicité à trois occasions pour donner son avis sur les travaux préparatoires. Un grand nombre d'acteurs ont envoyé leurs commentaires au MA qui les remercie pour la bonne coopération. Les dernières modifications apportées concernent les noms des administrations et ministères, plusieurs corrections techniques, p.ex. la dénomination et description de certains indicateurs et l'ajout d'un nouvel indicateur dans les chapitres de la résilience économique des exploitations (3.4.2.) et la résilience environnementale des activités agricoles (3.5.3.).

Le MA rappelle le contenu du plan d'évaluation ainsi que son calendrier d'exécution et informe le comité que les travaux pour préparer les évaluations ont débuté et vont continuer dans la nouvelle année avec le sujet de l'environnement et l'agriculture. Lors de la mise-en-œuvre des évaluations, le MA invitera les membres du comité à signaler leur intérêt de coopérer. Recourir au savoir-faire des experts thématiques pour la préparation des évaluations, pour l'accompagnement et pour la finalisation dans le cadre des groupes de travaux est un atout pour bien réussir les tâches. Le comité sera régulièrement informé sur l'évolution et les résultats des évaluations.

5. Présentation du contenu du Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023 et problèmes de mise-en-œuvre du PSN

Le MA présente le premier Rapport Annuel de Performance (RAP) du PSN. Le RAP informe la COM sur l'état d'avancement du PSN au Luxembourg et le comité de suivi doit donner son avis avant l'envoi à la COM pour le 15.02.2024. Le RAP final sera publié sur le portail de l'agriculture.

Le RAP 2023 couvre la période du 01.01.2023 au 15.10.2023. Aucun paiement n'a été effectué avant le 15.10.2023 et la partie quantitative du RAP 2023 ne comporte donc pas d'informations quantitatives au niveau des indicateurs de résultats. La partie qualitative du RAP rapporte sur la mise-en-œuvre du PSN et les problèmes y rencontrés.

Depuis juin 2022, les agriculteurs ont été informés à plusieurs occasions (p.ex. PAC on tour, fiches explicatives des aides sur le portail d'agriculture, brochures d'information, etc.) sur l'état d'avancement du PSN. La loi agraire fut adoptée en août 2023. Vu que les règlements grand-ducaux nécessaires pour pouvoir effectuer des paiements n'ont pas été adoptés avant le 15.10.2023, aucun paiement était exécuté avant la fin de l'année financière 2023.

Les difficultés encourues lors de la préparation du RAP étaient multiples et sont décrites au chapitre 1.4 du RAP. En général, les informations nécessaires de la part de la COM, notamment pour la préparation du système informatique, sont arrivées trop tard. Le nouveau focus de la PAC sur la performance (et non seulement sur la conformité) résulte en une surcharge administrative, ce qui impacte aussi les activités de conseil et d'information des agriculteurs par les organes de gestion. En outre, l'obligation d'effectuer une partie des contrôles par AMS (Aerial Monitoring System) et les tests de qualité y relatifs ont causé des difficultés aux autorités à cause de la complexité des contrôles demandés et la taille de l'échantillon.

En matière de la mise-en-œuvre du PSN, le MA rapporte les éléments suivants :

- ✘ Avec des petites modifications, des mesures agro-environnementales du PDR continuent d'être cofinancées par le PSN et le degré d'acceptation des mesures est resté relativement stable.
- ✘ Les écorégimes représentent de nouvelles aides directes annuelles. Certains régimes, notamment ceux pour la renonciation aux produits phytopharmaceutiques et l'installation des cultures dérobées et sous-semis prouvent un grand succès auprès des agriculteurs et ont mené à une sursouscription ; d'autres, notamment les incitations à la non-production montrent une acceptation inférieure aux prévisions. Pour pouvoir garantir le montant annoncé aux agriculteurs des engagements pris, le MA introduit un financement parallèle sous forme d'aides d'Etat pour les écorégimes en sursouscription.
- ✘ A cause de la crise alimentaire, certaines dérogations ont été introduites aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) concernant la rotation des cultures et la permission de planter des cultures sur des surfaces déclarées comme jachère.
- ✘ En termes de subventions offertes, le PSN prévoit la continuation de la grande majorité des aides à caractère environnemental.

Le MA présente des chiffres provisoires sur l'exécution des aides du PSN en 2023 et informe que les chiffres définitifs seront rapportés après la finalisation de l'analyse de l'année culturale 2023. Un document spécifique est annexé au RAP.

En réponse à la question du comité si le montant des aides était adapté en vue du grand succès de certaines aides, le MA assure que le niveau des aides resterait le même et que la sursouscription continuerait d'être compensée dans le futur par des aides nationales complémentaires nationales afin d'assurer une indemnisation équitable aux agriculteurs. Le comité remarque que le succès de certaines mesures n'est probablement pas dû à l'attractivité des conditions, mais plutôt à la création des écorégimes à l'aide du budget des paiements directs. Ce transfert incite les agriculteurs à trouver des alternatives afin de garantir les revenus.

Le comité invite le MA à évaluer si les écorégimes en tant que mesures annuelles sont préférablement appliqués sur les mêmes parcelles. Le MA informe que ceci sera seulement possible pour une partie des écorégimes car certains sont liés à une production agricole nécessitant une rotation des cultures.

Le MA informe le comité qu'une version finale du RAP sera transmis aux membres du comité avant que le document soit soumis à la COM.

6. Avis du comité sur les critères de sélection pour les investissements agricoles

Le MA présente les critères de sélection pour les investissements agricoles qui sont fixés par le [règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole](#). Même si le règlement grand-ducal a déjà été adopté, le MA invite les membres à exprimer leur avis en vue de futures modifications du texte.

La liste exhaustive des 11 critères de sélection pour les investissements en biens immeubles de l'annexe V du règlement grand-ducal dépassant le coût minimum de 300 000 euros est présentée ainsi que la liste des 3 critères de sélection dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs de l'annexe VI du règlement grand-ducal. En comparaison avec la période antérieure, les critères sont restés semblables avec quelques adaptations dues aux nouvelles circonstances et exigences.

Le comité demande le MA de bien clarifier et informer le secteur sur les catégories de personnes qui peuvent profiter des aides.

Le comité invite le MA à mieux veiller sur la qualité des bénéficiaires des investissements agricoles comme apparemment certaines entreprises non-agricoles profitent d'aides grâce à leur numéro d'exploitation sans pourtant répondre au profil recherché des bénéficiaires des aides à l'investissement. La définition actuelle de l'agriculteur actif prévoit au moins deux ans d'activité professionnelle à temps plein dans le domaine de l'agriculture. Cette condition ferme la porte aux 'Quereinsteiger'. Ceci présente un problème dans toutes les filières de l'agriculture et spécialement dans la filière de l'horticulture. Les critères actuels excluent ainsi également les personnes qui sont originaires d'une famille agricole et qui exercent une autre profession, mais veulent reprendre l'exploitation familiale. Le MA répond que les décideurs sont bien conscients de cet aspect et que les agriculteurs 'non-actifs' ont pourtant la possibilité de s'inscrire à des formations offertes par l'ASTA. La volonté politique est que les aides soient payées aux agriculteurs qui peuvent prouver une certaine formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture.

La DG AGRI explique qu'il est important que les critères de sélection soient compatibles avec les conditions d'éligibilité du PSN sans pour autant être redondants et demande si le fait de supprimer un seuil minimal signifie que les projets retenus dans le cadre des appels à projets sont ceux obtenant le plus de points dans la limite de l'enveloppe financière disponible. L'autorité de gestion confirme que c'est bien la méthode utilisée.

7. Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2022/2023

Le MA présente les activités du réseau national de la PAC en 2022/2023. Il est rappelé que les missions principales du réseau sont la coordination, la communication, la formation, LEADER et les groupes opérationnels PEI (partenariat européen pour l'innovation).

Le réseau a eu des contacts et des échanges avec le réseau européen de la PAC ainsi qu'avec les autres réseaux nationaux et il a participé aux « subgroups », aux groupes thématiques et aux réunions GREX organisés par la COM respectivement par le réseau européen de la PAC.

En termes de communication, un nouveau portail de l'agriculture (<https://agriculture.public.lu/>) vient d'être publié et des brochures thématiques sur des sujets spécifiques ont été éditées et

mises à disposition sur ce portail. Le MA et ses administrations étaient présents avec un stand thématique lors du « Dag um Bauerenhaff » et de la foire agricole. Une campagne d'information a été lancée afin d'inciter le public à réduire le gaspillage alimentaire.

En ce qui concerne LEADER, le lancement de la nouvelle période de programmation 2023-2029 a été célébré avec un grand événement organisé à Bissen le 25.05.2023 ensemble avec les cinq régions LEADER. Suite à l'abolition du logo LEADER européen, une nouvelle identité graphique a été développée au Luxembourg avec l'introduction d'un nouveau logo LEADER et d'une icône spécifique pour chaque région LEADER.

Finalement, le projet « Fro de Bauer » a été un des 25 finalistes du concours européen ARIA 2023 (« Agricultural and Rural Innovation Awards 2023 »).

8. Divers

Il n'y a pas eu de remarques sous ce point.

Sebastian HANS (sebastian.hans@ma.etat.lu)